COMMUNE DE BONVILLARD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.
Présents : M. Julien BENARD, Mme Maeva PASCAL, M. Jean-Claude HUGONIN, M. Serge HAM, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tony VINCO, Mme Elodie LE LUYER, Mme Laura SIMONNET

Absents excusés : M. Tristan PERRIER

Date de convocation : 17/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers : 11 Présents : 10 Votants : 11

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.
Secrétaire de séance : Tony VINCO

M. Tristan PERRIER a donné procuration à M. Tony VINCO

APPROBATION
M. le Maire lit et soumet à l'assemblée le Procès- Verbal du conseil municipal du 28 juillet 2026. Sans observation, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. Modification de l'état d'assiette 2027

Il est nécessaire, pour les arbres de plus de 17.5cm de diamètre de prendre une délibération pour autoriser la coupe des arbres.

Dans le cadre de la rénovation de la microcentrale du Pont de la Reisse et du projet de microcentrale de Bonvillard, la SAS LA LÉCHÈRE ÉNERGIE sollicite l'accord de la Commune pour procéder aux coupes d'arbres et débroussaillages strictement nécessaires aux travaux, à la sécurité et à l'entretien des deux conduites forcées sur les emprises concernées.

Paramètre	Disposition demandée	Précision
Implantation des conduites	Axes espacés de 2,00 m	Conduite existante + nouvelle conduite parallèle.
Déboisement autour de chaque conduite	3,00 m de part et d'autre de chaque axe	Les deux bandes individuelles se recouvrent.
Emprise continue maximale	8,00 m de largeur totale	3,00 m + 2,00 m + 3,00 m.

Julien BENARD ne prend pas part à la délibération.
Le Conseil adopte à l'unanimité des votants la modification de l'état d'assiette 2027.

2. Microcentrale de la Léchère – modalités du bail à signer

Le conseil est appelé à se prononcer sur les modalités de signature de l'avenant au bail liant la Commune et l'entreprise LA LECHERE ENERGIE portant sur la microcentrale du Pont de la Reisse.

- Emprise du bail : carte présentée en séance
- §1 Travaux comprenant l'installation d'une nouvelle conduite forcée, d'un nouveau groupe hydroélectrique et d'un nouveau poste de transformation et d'injection d'électricité
- §2 Le preneur s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation d'un deuxième captage sur le nant Bagneux comme exposé dans le Programme.
- Durée du bail : 50 ans à compter du 1er janvier 2027 sous réserve de commencement des travaux prévus au §1 dès signature de l'acte, à l'appui d'ordre de service ou de déclaration d'ouverture de chantier.
- ET d'une réalisation au plus tard le 1er janvier 2028, constaté par la Commune et régularisé par acte authentique.

Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, les parties devront s'entendre par avenant pour redéfinir la durée du bail qui pourra être réduite au prorata des travaux restant à réaliser. (ex : s'il reste 20% à réaliser, le bail sera réduit de 10 ans)

- Renouvellement à son terme sur accord exprès des parties

- Redevance échelonnée :
 - 1ère année (2027) : 10 000€ forfaitaire
 - A compter du 1er janvier 2028 : **R** = 14 500 € *(Production année/Production 0)
 - A compter du 1er janvier 2029 : **R =** 14 500 € × (P / P0) × (0,6 + 0,3 × ICHTrev-TS1 / ICHTrev-TS10 + 0,1 × FM0ABE0000 /FM0ABE00000)

 • P0 est la production de référence, fixée à 2,31 GWh (2 310 MWh) par an, moyenne de production des dix-huit dernières années ;
 • P est la production de l'installation au cours de l'année civile au titre de laquelle la redevance est due, justifiée sur documents attestés par ENEDIS que l'Exploitant transmettra à la Commune au plus tard le 31 mars de l'année suivante ;
 • ICHTrev-TS1 est la dernière valeur définitive connue, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la redevance est due, de l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé (tous salariés) des industries mécaniques et électriques, et ICHTrev-TS10 sa valeur de référence ;
 • *0.3 est la dernière valeur définitive connue, à la même date, de l'indice INSEE des prix à la production de l'industrie française pour le marché français (ensemble de l'industrie), et FM0ABE00000 sa valeur de référence.

- Clause résolutoire au paiement de la redevance : résiliation de plein droit en cas de non-paiement de la redevance ou de non-communication de la quantité d'énergie produite annuellement.
 Une clause de sauvegarde qui suspend l'annulation du contrat vis-à-vis de tout créancier hypothécaire régulièrement informé, pendant la durée de ce délai de 90 jours.

- Redevance plancher de 10 000 €, applicable pendant toute la durée du bail et désormais indexée annuellement selon les indices INSEE (ICHTrev-TS1 et FM0ABE0000)

- La redevance sera due sans condition.

- Le projet prévoit la construction d'une nouvelle conduite forcée. Si celle existante n'est plus utilisée, le preneur s'engage à la démonter et remettre en état le terrain dans les meilleurs délais.

Le Conseil émet des réserves quant à la cession à titre onéreux des biens construits par le Preneur dans le cas d'une cession anticipée du bail sur manquement de ce dernier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1. Discussions

1.1 **Aménagement de la place du Grand Arc**

Projet de création d'un city stade et d'une aire de jeux pour enfants dans la pelouse derriere la salle des fêtes
Projet estimé à 110 000€ HT
Possibilité d'obtenir jusqu'à 80% de subvention (Agence Nationale du Sport OU DETR, FDEC, Région AURA, Mécénat Crédit Mutuel-AG2R)
Présentation des différents devis obtenus à ce jour et des projections d'implantation et du plan de financement
Conventionnement avec l'école pour les temps d'éducation physiques : créneaux réservés.

Le Conseil se questionne sur la priorité à donner à cet aménagement, le coût élevé du projet, la sécurisation du terrain et les autres aménagements possibles.

M. Le Maire souhaite d'abord recueillir l'avis général du Conseil avant de préciser les aménagements à réaliser. Le budget général du projet pourra être maîtrisé grâce à des subventions publiques pouvant aller jusqu'à 80% et une trésorerie confortable.

Le Conseil propose d'ajouter à l'étude : un terrain de jeu de boules, un grillage tout autour du terrain pour limiter les déjections animales.
M. le Maire souhaite réunir les conseillers et habitants qui le souhaitent autour d'un groupe de travail.

Afin de permettre d'affiner le plan de financement et que calibrer l'investissement, le Conseil autorise M. le Maire a déposé les demandes de subventions sur un projet estimé à 110 000€ HT.
Le conseil vote à 10 voix pour et 1 voix contre l'aménagement de cet espace et autorise le dépôt des dossiers de subventions.

1.2 Repas des ainés le 11 novembre
1.3 Cérémonie du 11 novembre à organiser

A 22h, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Julien BENARD

Secrétaire de séance,
Tony VINCO

Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal